



Pv annulés mais frais d'huissier à ma charge ?!

Par **dietol**, le **26/01/2011** à **05:00**

Bonjour,

(Je suis nouveau et je ne sais pas trop si je suis dans la bonne rubrique .)

Voilà :

J'ai vendu une voiture en décembre 2009, l'acheteur n'a pas mis la carte grise à son nom et j'ai reçu plein de pvs.

J'ai reçu une lettre d'huissier et au téléphone, l'huissier m'a dit que le ministère public avait annulé les pvs (ouf !)

Mais je dois payer les frais de dossier de l'huissier !

Depuis le début de cette histoire, j'ai tout fait dans les règles (j'ai envoyé le certif de vente à la préfecture, à chaque fois qu'il y avait un pv, j'ai envoyé des attestations à l' OMP) Et maintenant c'est moi qui doit payer parce qu'un service de la police (celui qui envoie les avis d'amendes majorés.) ne fonctionne pas (ils utilisent une mauvaise base de données.) Est ce que l'huissier est dans son droit ou est-ce à lui de se retourner contre son donneur d'ordres ?

Par **chris_idv**, le **26/01/2011** à **19:44**

Bonjour,

Vous n'avez pas à payer des frais d'huissier pour des procès verbaux annulés.

Article 698 du code de procédure civile

En vigueur depuis le 30 Juillet 1976

Modifié par Décret 76-714 1976-07-29 art. 4 JORF 30 juillet 1976.

Les dépens afférents aux instances, actes et procédures d'exécution injustifiés sont à la charge des auxiliaires de justice qui les ont faits, sans préjudice des dommages-intérêts qui seraient réclamés. Il en est de même des dépens afférents aux instances, actes et procédures d'exécution nuls par l'effet de leur faute.

<http://droit-finances.commentcamarche.net/legifrance/36-code-de-procedure-civile/88378/article-698>

Cordialement,

Par **dietol**, le **26/01/2011** à **23:31**

Merci beaucoup

Ils sont gonflés ces huissiers, ils doivent sûrement connaître cet article 698, et ils réclament quand même !